

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)  
**Membres absents** : M. IZIMER - M. ALLAERT

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**« Dijon vu par... » - Edition 2010 - Contrat à passer entre la Ville et l'association « Entre cour et jardins » pour la réalisation de l'exposition**

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition « *Dijon vu par...* », la Ville sollicite un (ou plusieurs) artiste pour exposer au salon Apollon son regard sur la ville pendant la saison estivale, une attention particulière étant apportée à l'alternance des techniques, mouvements et profils artistiques.

Après Lorette Moissenet et Louise Vayssié en 2009, dont les travaux très chaleureux ont rencontré un important succès auprès du public, il est proposé pour l'édition 2010 de confier cette manifestation à Christian Sébille, compositeur, qui propose une installation sonore contemporaine.

Monsieur Sébille est également le fondateur de Césaré, Centre National de Création Musicale de Reims dont il assure la direction.

Connu notamment pour ses *Miniatures*, concept dont il traite depuis 2002, l'artiste restituerait durant l'été 2010 sa dixième miniature.

Une *Miniature* est une composition sonore et musicale résultant pour partie, de prises de sons captées sur le territoire dijonnais lors de déambulations solitaires ou de rencontres plus intimes avec les Dijonnais, ainsi que d'un travail de création musicale réalisé in situ puis diffusé par un orchestre de haut-parleurs mis en espace.

Cette proposition contemporaine constituerait une première pour l'exposition « *Dijon vu par...* » puisque fondée sur une nouvelle appréhension sensorielle de Dijon : celui que l'on entend et que l'artiste restitue à travers sa composition.

Afin de fixer les modalités de réalisation de l'exposition ainsi que les droits et obligations des parties, il convient de signer un contrat avec l'artiste et l'association « Entre cour et jardins », qui agit en tant que producteur délégué de l'œuvre de Christian Sébille, dans le cadre d'une coproduction avec Césaré, Centre National de Création Musicale de Reims.

L'accès du public à l'exposition serait gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la participation de Monsieur Christian Sébille, compositeur, à l'édition 2010 de l'exposition « *Dijon vu par...* », dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et l'association « Entre cour et jardins », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4 - décider l'accès gratuit du public à l'exposition.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/05/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 MAI 2010





## **CONTRAT POUR L'EXPOSITION "DIJON VU PAR..." ANNÉE 2010**

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010, d'une part,

Et

- l'association *Entre cour et jardins*, dont le siège social est situé 68, rue de Mirande 21000 Dijon – adresse postale 3 rue Alphonse Mairey 21000 Dijon, N° SIRET 43214927600029 - Code NAF 9001Z représentée par Monsieur Jean-Philippe ROGER, Président,

d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par... " qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

Pour l'édition 2010 de l'exposition "Dijon vu par...", la Ville de Dijon commande à l'association une installation réalisée par Monsieur Chrisitan Sébille, artiste, constituée, notamment, d'une composition sonore.

Cette œuvre sera présentée à Dijon pendant l'été 2010, et dans la mesure du possible à Mainz (Allemagne) en 2011.

### **ARTICLE 2 - EXPOSITION PENDANT L'ETE 2010**

L'œuvre sera présentée au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne de la Ville de Dijon, durant l'été 2010. En cas d'indisponibilité du salon Apollon pour un motif de force majeure, la Ville exposera les œuvres dans un autre lieu, choisi en accord avec l'association.

Les frais techniques de réalisation de l'installation sont pris en charge par l'association ; l'ensemble des frais de production et de promotion de l'exposition le seront par la Ville de Dijon.

Le transfert de l'installation, depuis son lieu de stockage jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que son retour, seront organisés à l'initiative de l'association, à ses frais et sous sa responsabilité.

L'association s'engage à tenir l'installation (en bon ordre de marche) à la disposition de la Ville de Dijon au plus tard le 18 juin 2010. Elle devra rester à la disposition de la Ville de Dijon pendant toute la durée de l'exposition. Elle sera restituée à l'association le 1er septembre 2010.

La mise en espace de l'exposition et son démontage seront assurés par la Ville de Dijon sur les indications de l'artiste.

### **ARTICLE 3 - PARTENARIATS**

Dans la mesure où les partenariats avec la Ville de Mainz ne sont pas remis en cause, l'installation serait également présentée quelques semaines à Mainz en 2011.

La Ville de Dijon assurerait alors avec l'artiste le transport, le montage et le démontage de l'exposition sur place, à l'exclusion de tout autre frais.

### **ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION**

L'association agit en tant que producteur délégué de l'œuvre de Christian Sébille, dans le cadre d'une coproduction avec Césaré, Centre National de Création Musicale de Reims. Les contrats de coproduction et de diffusion ainsi que les budgets seront tenus à la disposition de la Ville sur simple demande écrite.

L'association cède à la Ville de Dijon les droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation de l'œuvre réalisée pour l'exposition "Dijon vu par..." de 2010, à titre non exclusif, pour la durée légale en vigueur à la date de la signature du présent contrat et pour le monde entier, et concernant les supports suivants :

- affiches annonçant l'exposition ;
- cartons d'invitation au vernissage de l'exposition ;
- catalogue ou dépliant de l'exposition et série de cartes postales, le cas échéant ;
- publications municipales diverses, dont le site Internet de la Ville ;
- vidéogrammes, et toutes techniques de reproduction présentes et à venir, dans la limite d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Les reproductions éventuelles seront "libres de droits" pour la presse, dans le cadre de la promotion de l'exposition "Dijon vu par..." de 2010.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'association qui la reliaera auprès de l'artiste qui se réserve les droits de reproduction pour tout autre usage.

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

La Ville de Dijon versera à l'association Entre cour et jardins, représentant Monsieur Christian Sébille, une rémunération forfaitaire de dix mille euros toutes taxes comprises (10 000 € TTC).

Cette somme couvre les frais de réalisation de l'œuvre et de l'installation ainsi que sa présentation à Dijon pendant l'été 2010 et à Mainz en 2011, et enfin la cession des droits de reproduction et de représentation fixés à l'article 4 .

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

La Ville de Dijon mandatera à l'association, sur présentation d'une facture partielle et d'un RIB, à la date de notification de la présente convention, une avance forfaitaire de 3 000 €. La Ville mandatera le solde de la rémunération visée à l'article 5 sur présentation d'une facture en vue du règlement des sommes dues par virement sur un compte bancaire à la date de remise de l'installation.

La totalité de la rémunération visée à l'article 5 serait à restituer à la Ville dans l'hypothèse où l'exposition n'aurait finalement pas lieu du fait de l'association ou de l'artiste.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE DIFFUSION**

La Ville de Dijon décline toute responsabilité pour les litiges qui surviendraient dans le cadre de la diffusion de l'oeuvre, par l'artiste lui-même ou toute autre personne à qui il aurait cédé les droits d'exploitation.

## **ARTICLE 10 - LITIGE - CONCILIATION**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux,

Pour l'association *Entre cour et jardins*,  
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Philippe Roger

Christine Martin